

RÈGLEMENT

MÉRITES BLECKS





RÈGLEMENT MÉRITES BLECKS

Table des matières

1.	Buts du mérite et de la distinction	3
2.	Procédure de sélection	3
3.	Mérite – Définition	3
4.	Mérite sportif – Athlète	3
5.	Mérite sportif – Equipe	3
6.	Mérite culturel – Individuel	4
7.	Mérite culturel – Groupe	4
8.	Mérite d'honneur	4
9.	Mérite spécial	4
10.	Distinction – Définition	4
11.	Distinction sportive – Athlète	4
12.	Distinction sportive – Equipe	4
13.	Distinction culturelle – Individuel	4
14.	Distinction culturelle – Groupe	5
15.	Distinction dirigeant, président ou entraîneur – Définition	5
16.	Anniversaire des sociétés locales	5
17.	Conditions d'attribution des prix	5
18.	Procédure d'inscription	5
19.	Approbation du règlement	5

1. Buts du mérite et de la distinction

¹ Le mérite et la distinction consistent à :

- a) récompenser toute personne ou groupe de personnes qui s'est distingué dans le domaine de l'art, de la culture et du sport
- b) marquer les anniversaires des sociétés locales
- c) mettre en valeur une personnalité ou un groupe ayant œuvré au développement ou à la représentation de la commune de Grimisuat

Le mérite et la distinction sont remis en vertu du présent règlement.

² La commission JLS propose au Conseil communal les candidatures recueillies correspondant aux critères du présent règlement.

³ La commission JLS peut elle-même proposer des candidats à condition qu'ils entrent dans les critères ci-après.

⁴ Le Conseil communal décide en dernière instance et peut lui-même attribuer un mérite en vertu de l'article 9 du présent règlement.

2. Procédure de sélection

¹ La proposition de la récompense du mérite ou de la distinction relève de la compétence de la commission JLS.

² La commission JLS examine les candidatures et propose sa sélection au Conseil communal qui en fait le choix.

³ En aucun cas la récompense du mérite ou de la distinction ne sera remise en espèce.

⁴ Les mérites et distinctions sont attribués tous les deux ans et prennent en compte les deux dernières années civiles complètes.

⁵ Le règlement ainsi qu'un formulaire d'inscription sont consultables auprès de l'administration communale en tout temps.

3. Mérite – Définition

Le mérite est attribué à toute personne ou groupement qui s'est distingué dans le domaine sportif ou culturel sur le plan régional, cantonal, national ou international selon les critères ci-après et qui s'est annoncé ou a été proposé comme tel par la commission JLS et ratifié par le Conseil communal.

4. Mérite sportif – Athlète

Reçoit un mérite tout athlète ayant obtenu un résultat selon les critères suivants :

- une 1^{ère} place dans le cadre d'une compétition d'envergure régionale
- le classement dans les 3 premiers dans le cadre d'une compétition cantonale
- le classement dans les 5 premiers dans le cadre d'une compétition nationale
- le classement dans les 10 premiers dans le cadre d'une compétition organisée par une fédération sportive internationale

5. Mérite sportif – Equipe

Reçoit un mérite toute équipe rentrant dans les critères identiques à l'article 4 du présent règlement.

6. Mérite culturel – Individuel

Reçoit un mérite individuel toute personne ayant obtenu un résultat dans le domaine de la culture ou des arts selon les critères suivants :

- une 1^{ère} place dans le cadre d'une rencontre d'envergure régionale
- le classement dans les 3 premiers dans le cadre d'une rencontre cantonale
- le classement dans les 5 premiers dans le cadre d'une rencontre nationale
- le classement dans les 10 premiers dans le cadre d'une rencontre mise en place par une organisation internationale artistique ou culturelle

7. Mérite culturel – Groupe

Reçoit un mérite culturel tout groupe ou société rentrant dans les critères identiques à l'article 6 du présent règlement.

8. Mérite d'honneur

Peut recevoir un mérite d'honneur toute personne ou groupement ayant contribué au développement de la commune de Grimisuat ou ayant fait parler de cette dernière en dehors de son territoire de manière exceptionnelle sur le plan sportif, culturel, tout comme scientifique ou économique.

9. Mérite spécial

Le Conseil communal peut proposer que l'on attribue un mérite à une personne, un groupe ou une société.

10. Distinction – Définition

La distinction est attribuée à toute personne ou groupement rentrant dans les critères énoncés ci-après et qui s'est annoncé ou a été nommé comme tel par la commission JLS et ratifié par le Conseil communal.

11. Distinction sportive – Athlète

Reçoit une distinction tout athlète ayant obtenu un résultat selon les critères suivants :

- une 2^e ou 3^e place dans le cadre d'une compétition d'envergure régionale
- une 4^e ou 5^e place dans le cadre d'une compétition cantonale
- une 6^e, 7^e, 8^e, 9^e ou 10^e place dans le cadre d'une compétition nationale
- une participation dans le cadre d'une compétition organisée par une fédération sportive internationale

12. Distinction sportive – Equipe

Reçoit une distinction toute équipe rentrant dans les critères identiques à l'article 11 du présent règlement.

13. Distinction culturelle – Individuel

Reçoit une distinction individuelle toute personne ayant obtenu un résultat dans le domaine de la culture et des arts selon les critères suivants :

- une 2^e ou 3^e place dans le cadre d'une rencontre d'envergure régionale
- une 4^e ou 5^e place dans le cadre d'une rencontre d'envergure cantonale
- une 6^e, 7^e, 8^e, 9^e ou 10^e place dans le cadre d'une rencontre d'envergure nationale
- une participation dans le cadre d'une rencontre d'envergure mise en place en une organisation internationale artistique ou culturelle

14. Distinction culturelle – Groupe

Reçoit une distinction culturelle tout groupe ou société rentrant dans les critères identiques à l'article 13 du présent règlement.

15. Distinction dirigeant, président ou entraîneur – Définition

La distinction peut aussi être attribuée à un dirigeant, un entraîneur ou un président à la fin de son mandat, après plus de 10 ans d'activité au sein de la société ou association et qui, durant son mandat, a œuvré de manière significative au développement de sa discipline, société ou association.

16. Anniversaire des sociétés locales

Tous les ¼ de siècles, les sociétés locales ont droit à une mise en valeur lors de la soirée de remise des mérites et distinctions.

17. Conditions d'attribution des prix

¹ Le prix peut être attribué à une personne domiciliée sur la commune, mais ayant fait des résultats par le biais d'une société hors du territoire communal.

² Le prix peut être attribué à une personne affiliée à une société locale sans être forcément domiciliée sur la commune.

18. Procédure d'inscription

¹ Le formulaire d'inscription est disponible auprès de l'administration communale en vertu de l'article 2 du présent règlement.

² La commission JLS fixe la date en fonction du calendrier des manifestations communales.

³ Aucune inscription ne sera prise en compte à moins de 2 mois de la soirée de remise des prix.

19. Approbation du règlement

Ce règlement est approuvé par le Conseil Communal en date du 17 août 2022.

COMMUNE DE GRIMISUAT
 Le Président Le Secrétaire
 Raphaël Vuigner Sébastien Penon

